



POURQUOI MES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT-ELLES TRANSMISES À EURODAC?

Type A

DEMANDEURS D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE



POURQUOI REÇOIS-JE CETTE BROCHURE?

Vous avez demandé une protection internationale, également dénommée asile, dans ce pays.

Cette brochure fournit de plus amples informations sur les données qui seront conservées par les autorités et sur leur durée de conservation.

POURQUOI DOIS-JE DONNER MES EMPREINTES DIGITALES ET ÊTRE PHOTOGRAPHIÉ(E)?

Les autorités de ce pays relèveront vos empreintes digitales et vous photographieront. Ces données, ainsi que des informations sur votre identité et d'autres informations pertinentes, seront transmises à la base de données Eurodac.

Eurodac relie certaines catégories de personnes qui ne sont pas des ressortissants d'un pays de l'UE+ à leur série unique d'empreintes digitales et à leur photographie.

Cette base de données est utilisée par 31 pays de l'UE+ qui peuvent traiter vos données pour en extraire les informations vous concernant. Les pays de l'UE+ sont énumérés à la fin de la présente brochure.



QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DE L'ASILE ET DES MIGRATIONS?



Les pays de l'UE+ se sont mis d'accord sur un acte législatif commun intitulé «règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration», qui aide à déterminer quel pays doit examiner une demande de protection internationale. Cette loi permet également aux pays de l'UE+ de s'entraider si un pays reçoit un trop grand nombre de demandes en même temps.

Vous avez l'assurance que l'un des pays de l'UE+ examinera votre demande de protection internationale, mais vous ne pouvez pas choisir quel pays de l'UE+ en sera responsable. Le pays qui examinera votre demande sera déterminé par les règles du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.

Si vous déménagez dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation et que vos empreintes digitales sont à nouveau relevées, toutes vos données stockées dans Eurodac seront visibles par les autorités de ce pays.

Vous vous trouvez actuellement en Finlande, qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



quatre autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.



QUELLES SONT LES INFORMATIONS CONSERVÉES DANS EURODAC?



Les informations suivantes sont toujours conservées:

- vos empreintes digitales;
- une photographie de votre visage;
- tous les noms que vous utilisez actuellement ou que vous avez utilisés par le passé;
- votre date de naissance;
- votre lieu de naissance;
- votre ou vos nationalité(s);
- votre sexe;
- des copies des documents d'identité ou de voyage que vous avez utilisés, lorsque ces documents sont disponibles, y compris des informations sur leur authenticité;
- l'identifiant de l'agent qui a relevé vos empreintes digitales et vous a pris(e) en photo, ainsi que les dates de relevé et de transmission de ces données vous concernant;
- le pays dans lequel vous avez introduit une demande de protection internationale;
- la date de votre demande de protection internationale.

Les informations suivantes seront également conservées dans Eurodac si nécessaire:

- le pays responsable de l'examen de votre demande;
- si vous faites l'objet d'une relocalisation, le pays de l'UE+ de relocalisation;
- si votre demande a été rejetée et que vous n'avez pas le droit de rester dans les pays de l'UE+;
- si votre demande a été examinée dans le cadre de la procédure à la frontière et qu'elle a été rejetée ou si votre demande est considérée comme retirée;
- des informations sur les éventuels visas qui vous auraient été délivrés par un pays de l'UE+;
- des informations sur toute date à laquelle vous auriez quitté la région des pays de l'UE+;
- des informations indiquant si vous avez accepté une offre de retour volontaire vers votre pays d'origine.

Vous avez le droit d'accéder aux informations inexactes conservées dans Eurodac et de les faire modifier ainsi que de demander la suppression des informations vous concernant si elles ont fait l'objet d'un traitement illicite. Vous pouvez, à cette fin, vous adresser au responsable du traitement. Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans la brochure intitulée «**Ce que vous devez savoir sur Eurodac**».

► COMBIEN DE TEMPS LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ME CONCERNANT SERONT-ELLES CONSERVÉES DANS EURODAC?



Les informations vous concernant seront conservées pendant 10 ans, puis supprimées automatiquement.

Si vous obtenez la nationalité d'un pays de l'UE+ avant l'expiration de ce délai, les données vous concernant seront supprimées. Si vos données sont supprimées, cela n'aura aucune incidence sur votre statut dans le pays dont vous avez acquis la nationalité.

► D'AUTRES INFORMATIONS SONT-ELLES CONSERVÉES DANS EURODAC?

Le résultat de votre contrôle de sécurité sera conservé si les autorités ont estimé que vous pourriez:

- posséder une arme;
- être violent(e);
- avoir été impliqué(e) dans des infractions terroristes;
- avoir commis un crime grave pour lequel vous pourriez être arrêté(e) dans un autre pays de l'UE+.

Dans ces cas, il sera considéré que vous pourriez représenter une menace pour la sécurité intérieure. Ces informations seront conservées dans Eurodac, assorties du ou des motifs applicables détaillés ci-dessus.

Si les pays de l'UE+ ne vous considèrent plus comme une menace pour la sécurité intérieure, ces informations seront supprimées.

Vous avez le droit d'accéder aux informations inexactes conservées dans Eurodac et de les faire modifier ainsi que de demander la suppression des informations vous concernant si elles ont fait l'objet d'un traitement illicite. Vous pouvez, à cette fin, vous adresser au responsable du traitement. Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans la brochure intitulée **«Ce que vous devez savoir sur Eurodac»**.



Co-funded by
the European Union

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025